

Les 8 et 24 heures VTT DE MANAGE - REGLEMENT

TITRE I - De l'épreuve

Article 1^{er} - Déroulement de l'épreuve

L'endurance des 8 et 24 heures VTT de Manage est une épreuve d'endurance VTT par équipe ou en solitaire. Pour la bonne organisation de l'épreuve, le nombre d'équipes et/ou de solo est limité à 150.

Pendant 8 ou 24 heures, en fonction de l'épreuve choisie, les membres de chaque équipe se relaient pour effectuer le plus grand nombre de tours possible.

Le parcours est fermé et ne présente pas de croisement avec des voies publiques ouverte à la circulation. Le parcours est tracé en majeure partie dans le bois de Scailmont à Manage.

Le parcours, à la fois ludique et sportif, est accessible à tous. Il est totalement aménagé, balisé et sécurisé le jour de l'épreuve.

Article 2 - Programme

1. Samedi 30 juin 2012

- 07h00 : ouverture de l'accueil pour l'enlèvement des plaques de cadre, le paiement de la caution, ...
- 08h00 : ouverture du parcours pour les reconnaissances
- 09h00 : briefing pour les capitaines d'équipe et chacun des solos
- 09h45 : fermeture du parcours
- 10h00 : début de l'épreuve des 8 & 24 heures
- 18h00 : fin de l'épreuve des 8 heures
- 19h00 : remise des prix des 8 heures

Des animations sont prévues pour les participants, les accompagnants et le public durant la journée et la soirée.

2. Dimanche 1 juillet 2012

- 10h00 : fin de l'épreuve des 24 heures
- 11h00 : remise des prix des 24 heures

Des animations sont prévues dans la matinée pour les participants, les accompagnants et le public.

Article 3 - Catégories

Le nombre d'équipes est limité à 150 (le participant « solitaire » est considéré comme une équipe). Chaque équipe doit s'inscrire dans l'une catégorie des catégories suivantes :

Catégories ¹	Nombre de participants		Inscription
	8 heures	24 heures	
Compétition	1 à 4	1 à 6	15 € par participant
Compétition (+ 40 ans) ²	1 à 4	1 à 6	
Loisir	libre	libre	
Solo	1		15 €
Entreprises	1 à 8		100 € par équipe
		1 à 12	150 € par équipe

¹ Une catégorie mixte est par ailleurs créée et fait l'objet d'un classement indépendant des autres catégories. Vous pouvez ainsi terminer 10^{ème} en catégorie « compétition » et être classé 1^{er} mixte de cette catégorie. Il y a un classement mixte pour les 8 heures et un pour les 24 heures.

² Les équipes inscrites dans cette catégorie doivent être exclusivement composées de participants de plus de 40 ans.

Article 4 - Autorisation parentale

L'âge minimum des concurrents est fixé à 12 ans. Chaque équipe comporte au minimum un membre majeur (plus de 18 ans). S'il n'y en a qu'un, celui-ci est le responsable de l'équipe. Tout participant majeur est responsable de sa personne et des autres membres de son équipe.

Chaque participant de moins de 18 ans doit présenter une autorisation parentale (voir en annexe), celle-ci doit être jointe au bulletin d'inscription.

Article 5 - Déclaration de bonne santé

Les participants déclarent être aptes à la pratique du sport en général et à participer à une épreuve d'endurance VTT en particulier.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être mis en cause pour un problème de santé survenu durant l'épreuve.

Au moment de l'inscription, chacun des participants doit présenter un certificat médical ou une attestation sur l'honneur précisant qu'il est apte à la pratique du sport en général et à participer à une épreuve d'endurance VTT en particulier. Ce document doit être joint au bulletin d'inscription. A défaut, l'inscription du participant n'est pas validée.

Article 6 - Plaques de cadre

Chaque participant reçoit une plaque de cadre reprenant son numéro personnel. Ce numéro n'est pas cessible.

La plaque de cadre est remise au responsable de l'équipe. Elle doit être fixée à l'avant du vélo et rester visible durant toute la durée de l'épreuve.

Les vélos non munis d'une plaque de cadre ne peuvent accéder au parcours durant l'épreuve.

Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage est confié à ad-chrono, société spécialisée dans le service de chronométrage.

Un bidon contenant une puce électronique (une puce par équipe) est remis au responsable de chaque équipe. Le bidon (et/ou la puce) doit être placé(e) sur le vélo à une hauteur de maximum 80 cm par rapport au tapis.

L'enregistrement des tours et des temps se fait lors du passage de la puce sur le tapis de contrôle, le bidon joue le rôle de témoin. Celui-ci doit donc être sur le vélo du membre de l'équipe qui effectue le relais. L'organisation ne peut être tenue responsable du mauvais placement du bidon sur le vélo et de ses éventuelles conséquences.

Alinéa 8 - Relais

Les relais se font uniquement dans la zone « des stands » prévue à cet effet.

Chaque fraude entraînera une pénalité d'arrêt de dix minutes.

La pénalité d'arrêt commence à partir du moment où le bidon contenant est remis à un commissaire se trouvant dans la zone « des stands ».

La fréquence des relais est laissée à l'appréciation des équipes.

Article 9 - Parcours

Les équipes s'engagent à respecter le parcours et son tracé (balisage, propreté, ...).

La première fraude constatée entraînera une pénalité d'arrêt de trente minutes, la deuxième fraude entraînera une pénalité d'arrêt de deux heures et la troisième fraude entraînera l'exclusion de l'équipe.

La pénalité d'arrêt commence à partir du moment où le bidon contenant la puce est remis à un commissaire se trouvant dans la zone « des stands ».

Des commissaires sont présents sur tout le parcours durant toute l'épreuve.

Article 10 - Classement

Un classement provisoire imprimé sur papier est affiché toutes les heures.

Le classement final est réalisé en fonction de la distance accomplie après les 8 heures et 24 heures de course ; chaque tour entamé devant être terminé.

Un classement est réalisé à l'issue de l'épreuve des 8 heures et des 24 heures en fonction de chacune des catégories reprises à l'article 3 du présent règlement.

Article 11 - Prix

Des prix sont prévus pour les 3 premiers de chaque catégorie et pour le meilleur tour.

TITRE II - Des règles de sécurité

Article 12 - Vélos

Seuls les vélos de type VTT sont autorisés.

Les commissaires se réservent le droit de vérifier les vélos à n'importe quel moment de l'épreuve. Ils disposent d'un pouvoir discrétionnaire quant à ce.

Si une irrégularité est constatée sur un vélo, il sera signalé à l'équipe à charge pour elle d'y pourvoir avant de le réutiliser sur le parcours.

S'il ne peut être remédié à cette irrégularité, le vélo est écarté de la compétition pour le reste de l'épreuve.

Article 13 - Casque

Le port du casque est obligatoire sur le parcours pendant toute la durée de l'épreuve.

La première fraude entraînera une pénalité d'arrêt de cinq minutes, chaque fraude suivante entraînera une pénalité d'arrêt de dix minutes.

La pénalité d'arrêt commence à partir du moment où le bidon contenant la puce est remis à un commissaire se trouvant dans la zone « des stands ».

Article 14 - Problème technique

Tout participant rencontrant un problème technique pendant son relais doit terminer le tour entamé en respectant l'intégralité du parcours et en laissant un passage suffisant pour ne pas gêner les autres participants.

Article 15 - Conduite dangereuse

Les participants s'engagent à ne pas conduire en état d'ébriété, à ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants ou des spectateurs et à ne pas perturber le déroulement de l'épreuve d'une quelconque manière durant toute l'épreuve (bruits divers, invectives, ...).

L'auteur de toute conduite jugée dangereuse par les commissaires recevra un avertissement, en cas de récidive il sera purement et simplement exclu de l'épreuve.

Article 16 - Assurances

Chaque participant reconnaît être couvert par une assurance familiale, voire par une assurance individuelle spécifique. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte ou de dégradation du matériel (quel qu'il soit) de tout participant.

Article 17 - Secours

La Croix Rouge est présente sur le parcours pendant le déroulement de l'épreuve.

Le poste avancé est situé à côté du bureau d'accueil.

Chaque responsable d'équipe est informé de la procédure à suivre en cas d'accident, il relaye l'information auprès de chacun des membres de son équipe.

Article 18 - Eclairage

Les vélos participant à l'épreuve des 24 heures doivent impérativement être équipés d'un feu arrière de couleur rouge à mettre en service dès la tombée de la nuit.

L'éclairage avant doit être d'une puissance suffisante pour pouvoir rouler à allure normale sans danger car le circuit n'est pas éclairé.

Dans le campement seul des éclairages électriques sont autorisés, les groupes électrogènes ne peuvent fonctionner la nuit.

Article 19 - Commodités

Chacun des participants assure personnellement ses besoins en ce qui concerne son « logement » et son approvisionnement en nourriture et boisson.

Un emplacement pour l'installation des tentes est prévu pour chaque équipe. Cet emplacement est distinct du parking réservé aux voitures des participants. Chaque participant est gardien de l'emplacement qu'il occupe et s'engage à le restituer en parfait état.

Il est strictement interdit d'allumer sur le sol tout type de feu (barbecue, feu pour la chaleur ou la lumière, ...); seuls les feux et barbecues sur pieds sont admis. L'organisation met à la disposition de tout participant

trois points de cuisson (barbecue) placés en différents endroits sur le site. Tout complément d'information est disponible à l'accueil.

TITRE III - Modus vivendi de l'organisation

Article 20 - Accueil

Le bureau d'accueil est accessible à partir de 7h00.

Les responsables d'équipe doivent s'y présenter pour déposer leur caution et recevoir le bidon contenant la puce, les plaques de cadre, les dossards, la procédure à suivre en cas d'accident, le plan du site et les colis cadeaux.

Article 21 - Caution

Une caution de 50 € est versée en espèce au bureau d'accueil, lors du retrait de la puce, avant l'épreuve. Cette caution est rendue à la fin de celle-ci contre remise de la puce électronique. En cas de perte et/ou de vol de la puce, la caution reste acquise à l'organisation.

Article 22 - Vente

Toute vente sur le site de l'épreuve est régie par une convention établie préalablement avec les organisateurs. Aucune autre vente ne sera autorisée.

Article 23 - Publicité

La publicité sur les vélos ou les vêtements est acceptée. Tout autre support publicitaire devra au préalable avoir reçu l'aval des organisateurs.

Article 24 - Inscription

Les bulletins d'inscription et les annexes sont téléchargeables sur notre site (<http://www.les8et24heuresvtt.be>) ainsi qu'au magasin RAESBIKE situé à 7100 LA LOUVIERE, Rue Sylvain Guyaux, 63.

Les bulletins d'inscription et leurs annexes sont à renvoyer soit par courrier au magasin RAESBIKE situé à 7170 Manage, Rue Cirère, 19 soit par fax au numéro 064/54.99.63.

Article 25 - Confirmation de l'inscription

L'inscription est effective après réception des documents suivants:

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le responsable d'équipe
- la déclaration de bonne santé dûment remplie et signée pour chacun des participants
- l'autorisation parentale pour les participants de moins de 18 ans
- le paiement des droits d'inscription sur le compte 001-4806104-24 de Drink'sTeam BIC / IBAN BE81 0014 8061 0424 - Communication : VTTManage + nom du chef d'équipe + nom donné à l'équipe. Un seul versement doit être effectué pour toute l'équipe en fonction du nombre de participants indiqué dans le bulletin d'inscription.

La confirmation de l'inscription se fera par courriel ou par téléphone.

Rappel de l'article 3 - Montant de l'inscription

Catégories ³	Nombre de participants		Inscription
	8 heures	24 heures	
Compétition	1 à 4	1 à 6	15 € par participant
Compétition (+ 40 ans) ⁴	1 à 4	1 à 6	
Loisir	libre	libre	

³ Une catégorie mixte est par ailleurs créée et fait l'objet d'un classement indépendant des autres catégories. Vous pouvez ainsi terminer 10^{ème} en catégorie « compétition » et être classé 1^{er} mixte de cette catégorie. Il y a un classement mixte pour les 8 heures et un pour les 24 heures.

⁴ Les équipes inscrites dans cette catégorie doivent être exclusivement composées de participants de plus de 40 ans.

Catégories ³	Nombre de participants		Inscription
	8 heures	24 heures	
Solo	1		15 €
Entreprises	1 à 8		100 € par équipe
		1 à 12	150 € par équipe

Le montant de l'inscription inclut :

- les frais d'inscription et d'organisation
- un cadeau de bienvenue par personne
- l'accès au bikewash
- l'accès aux douches
- l'assistance médicale de la Croix Rouge
- 2 tickets boissons par participant
- l'assistance technique (à l'exclusion du bris de matériel)

Article 26 - Désistement

En cas de désistement d'une équipe inscrite ou de l'un de ses membres, un remboursement de 50% de la somme versée est prévu, si ce désistement a lieu avant le 15 juin 2012. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 27 - Remplacement

En cas de remplacement d'un ou plusieurs membres de l'équipe, l'organisation doit en être informée et les différentes déclarations sur l'honneur des remplaçants et l'autorisation pour les mineurs doivent être remises avant le début de l'épreuve aux organisateurs.

Article 28 - Renseignements

VTT club Drink's Team : 00 32 (0)497 83 09 17
Tous au sport asbl : 00 32 (0)64 22 95 85
gilbert_vermeulen@hotmail.com

Article 29 - Engagement

Par son inscription, tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.